

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

**Arrêté du 3 février 2023**

**portant désignation des représentants de l'administration  
aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires  
placées auprès de la Secrétaire générale des ministères économiques et financiers**

NOR : ECOP2303582A

**Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et  
numérique et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 261-2 à L 264-4;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives  
paritaires, notamment l'alinéa 2 de son article 2 ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales  
applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-444 du 30 avril 2010 modifié relatif aux attributions du secrétaire  
général des ministères économiques et financiers et portant création d'un secrétariat général ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation du secrétariat général des  
ministères économiques et financiers;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif aux commissions consultatives paritaires compétentes  
à l'égard des agents contractuels des ministères économiques et financiers ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 relatif aux commissions administratives paritaires  
compétentes à l'égard des fonctionnaires des ministères économiques et financiers ;

**Arrêtent :**

## **Article 1er**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente pour les corps d'encadrement supérieur (nommée CAP n° 1 dans l'arrêté du 22 avril 2022 susvisé):

### *Membres titulaires*

- la Secrétaire générale, présidente ou la cheffe du service des ressources humaines,
- la cheffe du service de l'Inspection générale des finances ou son représentant appartenant à l'encadrement supérieur,
- le directeur général des finances publiques ou son représentant appartenant à l'encadrement supérieur,
- le chef du contrôle général économique et financier ou son représentant appartenant à l'encadrement supérieur,
- le directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques ou son représentant appartenant à l'encadrement supérieur,
- le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies ou son représentant appartenant à l'encadrement supérieur.

### *Membres suppléants*

- le secrétaire général adjoint ou la sous-directrice des ressources humaines de l'administration centrale,
- un fonctionnaire de l'Inspection générale des finances appartenant à l'encadrement supérieur,
- un fonctionnaire de la direction générale des finances publiques appartenant à l'encadrement supérieur,
- un fonctionnaire du contrôle général économique et financier appartenant à l'encadrement supérieur,
- un fonctionnaire de l'institut national de la statistique et des études économiques appartenant à l'encadrement supérieur,
- un fonctionnaire du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies appartenant à l'encadrement supérieur.

## **Article 2**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de catégorie A (nommée CAP n° 2 dans l'arrêté du 22 avril 2022 susvisé) :

### *Membres titulaires*

- le secrétaire général adjoint, président ou la cheffe du service des ressources humaines,
- un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à l'encadrement supérieur,
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à l'encadrement supérieur,
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à l'encadrement supérieur,

- un fonctionnaire de la direction du budget appartenant à l'encadrement supérieur,
- un fonctionnaire de la direction des affaires juridiques appartenant à l'encadrement supérieur.

#### *Membres suppléants*

- la sous-directrice des ressources humaines de l'administration centrale, ou un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à l'encadrement supérieur,
- un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction du budget appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction des affaires juridiques appartenant à la catégorie A.

### **Article 3**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de catégorie B (nommée CAP n° 8 dans l'arrêté du 22 avril 2022 susvisé) :

#### *Membres titulaires*

- la sous-directrice des ressources humaines de l'administration centrale, présidente,
- un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à la catégorie A.

#### *Membres suppléants*

- un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction des affaires juridiques appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies appartenant à la catégorie A.

### **Article 4**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration à la commission administrative paritaire compétente à l'égard des corps de catégorie C (nommée CAP n° 12 dans l'arrêté du 22 avril 2022 susvisé) :

### *Membres titulaires*

- un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à l'encadrement supérieur, président,
- un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à la catégorie A.

### *Membres suppléants*

- un fonctionnaire du service des ressources humaines ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration,
- un fonctionnaire du bureau des cabinets appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction du budget appartenant à la catégorie A.

### **Article 5**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration à la commission consultative paritaire nommée CCP n° 1 dans l'arrêté du 19 avril 2022 susvisé :

### *Membres titulaires*

- la sous-directrice des ressources humaines de l'administration centrale, présidente ou le chef du bureau des agents contractuels,
- un fonctionnaire de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration,
- un fonctionnaire du service commun des laboratoires ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration,
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

### *Membres suppléants*

- un fonctionnaire du secrétariat général ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration,
- un fonctionnaire de la direction du budget appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant à la catégorie A,
- un fonctionnaire de la direction générale du Trésor appartenant à la catégorie A.

## **Article 6**

Sont désignés en tant que représentants de l'administration à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des médecins du travail (nommée CCP n° 2 dans l'arrêté du 19 avril 2022 susvisé):

### *Membres titulaires*

- la sous-directrice des ressources humaines de l'administration centrale, présidente,
- un fonctionnaire du service des ressources humaines appartenant à l'encadrement supérieur.

### *Membres suppléants*

- un fonctionnaire du secrétariat général ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration,
- un fonctionnaire du secrétariat général appartenant à la catégorie A.

## **Article 7**

L'arrêté du 31 décembre 2018 modifié portant nomination des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de l'administration centrale des ministères économiques et financiers est abrogé.

## **Article 8**

La Secrétaire générale des ministères économiques et financiers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 février 2023

Pour les ministres et par délégation :  
La secrétaire générale,

Anne Blondy-Touret